

AUTORISATION MINISTERIELLE SPECIALE TEMPORAIRE

POUR ESSAIS DANS LA BANDE DES 50 MEGAHERTZ

-----

En application de l'article de 19 l'arrêté ministériel du 19 décembre 1986 relatif à l'établissement et au fonctionnement de stations radioélectriques par des radioamateurs,

Monsieur Pierre STOFFEL

né à NAMUR

le 09.11.1955

domicilié rue Fauconval, 187 à 5940 HUPPAYE

EST AUTORISE

à utiliser sa station fixe ON4PS, dans le cadre de ses activités de radioamateur couvertes par l'autorisation ministérielle n° 201.56819 du 10.03.1989, pour réaliser des essais dans la bande des 50 MHz aux conditions reprises ci-dessous :

1. La bande de fréquences allouée s'étale de 50,000 MHz à 50,450 Mhz en service secondaire.
2. La puissance maximale autorisée est de 30 watts.
3. Le radioamateur ne peut faire usage que des classes d'émission qui correspondent à sa section (B ou C).
4. En cas de perturbations dans la réception d'autres radiocommunications autorisées, le radioamateur doit immédiatement cesser ses émissions, sur simple demande de la Régie.

La présente n'est valable qu'accompagnée de l'autorisation ministérielle précitée et expire le 31.12.1993.



8-2-1990  
AU NOM DU MINISTRE DES P.T.T.,  
Le fonctionnaire délégué,

J. TIMMERS  
INGENIEUR EN CHEF-DIRECTEUR a.i.